

CH/SF...

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET N°74-64 du 8 mars 1974

SOMMAIRE :

Reclassement - Avancements
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par le
Directeur Général
de la Fonction
Publique,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant
formation du Gouvernement et les actes modificatifs
subséquents ;
VU l'ordonnance n°72-23 du 24 Juillet 1972 portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 1
J.O.R.D. 1
M.F.P.T. 1
D.G.F.P. 1
M.E.N.C.J.S. 7
RECTORAT 2
D.P. 4
D.B. 4
D.C. 4
SOLDE 4
TRESOR 1
D.G.E.B.E.S. 10
INTERESSE 1
D.G.E./2,3,P1 3
D.P.D. 2
I/P. 1
M.E.F. 1
IMPOTS 6
PENSIONS 6
C.F. 2
CNR 4
SGG 4
IGF-CMI-Gde.Ch.3

- VU le Décret N° 72-186 du 24 Juillet 1972 portant
modalités communes d'application du statut général
de la Fonction Publique du Dahomey
VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant rè-
glement sur la rémunération, les indemnités et avan-
tages matériels divers alloués aux fonctionnaires
des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret N° 71-19/CP/MFPT du 10 Février 1971, por-
tant statuts particuliers des Corps appartenant au
Cadre des Personnels de l'Enseignement du 1er Degré ;
VU le Décret N° 163/PR/MFPT du 26 Mai 1967 portant
délégation de certains pouvoirs du Président de la
République au Ministre de la Fonction Publique en
matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;
VU les différents actes portant titularisation, reclas-
sements, avancements d'échelon de M. DJOFFON
Medessi Gratien dans le Cadre des Personnels de
l'Enseignement du Premier Degré ;
VU la demande de régularisation de situation adminis-
trative formulée le 16 Janvier 1973 par l'intéressé ;
VU le Décret N° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 por-
tant blocage des rémunérations correspondant aux
avancements pour compter du 1er Octobre 1966 et le
décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 ;
VU le décret n°72-290 du 9 Novembre 1972 et le décret n°
73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

SPD2 VISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. Houeougbé

Mme C. HOUHOUGBE

() E C R E T I E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Monsieur DJOFFON Medessi Gratien, les dispositions de l'arrêté n° 0419/MEPT/DFP-P2 du 13 Juillet 1971, celles du décret n° 323/PR/MENC/MEFP/DP.2 du 13 Juillet 1963 et celles des décisions n°s 1033/MEPTAS/DP.2 du 10 Novembre 1964, 0563/MEPT/DP.2 du 1er Juin 1966 et 0491/MEPTT/DP.2 du 20 Juillet 1968.

ARTICLE 2. - (Régularisation). Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 71-19/CP/MEPT du 10 Février 1971, Monsieur DJOFFON Medessi Gratien, Moniteur du cadre commun secondaire de l'ex A.O.F., est reclassé dans le corps national des moniteurs aux grade, classe et échelon ci-dessous :

Situation au 31-12-60 dans le Corps des Moniteurs de l'ex A.O.F.				Situation au 1-1-61 dans le Corps National des Moniteurs			
Grade, classe et échelon	Indice	A C	RSM	Grade, classe et échelon	Indice	A C	RSM
Moniteur Adjoint de 5e classe à/c du 1-1-61	147	2a	1m	Néant	150	Néant	Néant
A C 2a 1m				Moniteur de 2e classe 1er échelon			

ARTICLE 3. - (Régularisation). Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 71-19/CP/MEPT du 10 Février 1971, Monsieur DJOFFON Medessi Gratien, Moniteur de 2e classe 1er échelon du cadre des personnels de l'Enseignement du 1er degré, admis au B.E.P.C. session de Juin 1962, est reclassé à compter du 1er Juillet 1962 dans le Corps des Instituteurs Adjoints aux grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 30-6-62 dans le corps des Moniteurs				Situation au 1-7-62 dans le Corps des Instituteurs Adjoints			
Grade, classe et échelon	Ind.	AC	An. Th. RSM	Grade, classe et échelon	Ind.	AC	RSM
Moniteur de 2e classe 1er échelon à compter du 1-1-61	150	1a	6m	Néant	165	1a	Néant
				Instituteur Adjoint de 2e classe 1er échelon			

ARTICLE 4. - (Régularisation). - Sont constatés à compter des dates ci-après les avancements d'échelon de l'intéressé dans le corps des Instituteurs Adjoints :

- Instituteur Adjoint de 2e classe 2e échelon à/c du 1-7-63 AC épuisée

.../...

- Instituteur Adjoint de 2e classe 3e échelon à/c du 1-7-65 AC Néant
- Instituteur Adjoint de 2e classe 4e échelon à/c du 1-7-67 AC Néant

ARTICLE 5.- (Régularisation) - Les avancements constatés après le 30 Septembre 1966 donnent droit à 50 % de traitement pour compter du 1er Janvier 1973.

ARTICLE 6.- (Régularisation) - Conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 71-19/CP/MFPT du 10 Février 1971, Monsieur DJOFFON Medessi Gratien, Instituteur Adjoint de 2e classe 4e échelon du Cadre des Personnels de l'Enseignement du 1er Degré, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) Session 1970, est reclassé à compter du 1er Janvier 1971 dans le Corps des Instituteurs aux grade, classe et échelon ci-après :

-----					-----				
Situation au 31-12-70 dans le Corps des Insituteurs Adjoints					Situation au 1-1-71 dans le Corps des Instituteurs				
Grade, classe et échelon	Ind	A.C.	An.Th.	RSM	Grade, classe et échelon	Ind	A.C.	RSM	
Instit. Adjoint de 2e classe 4e éch. à/c du 1-7-67	195	3a6m	9a6m	Néant	Instituteur de 2e classe 4e échelon	310	4m	Néant	

ARTICLE 7.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables aux Chapitres 701-01 article 13 et 214-19 article 1er du Budget National, Exercice 1973.

ARTICLE 8.- L'intéressé reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 9.- Le présent décret qui a effet financier à compter du 1er Septembre 1971 sera publié au Journal Officiel.

COTONOU, le 8 mars 1974

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Capitaine Janvier ASSOGBA

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS,

Capitaine Augustin HONVOH.-

Capitaine GUEZODJE Vincent